

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 juin 2026

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le 08/06/2026

ID : 026-212601249-20260605-DEL_2026_048-DE



Le cinq juin deux mille vingt six le conseil municipal de la commune d'Etoile-sur-Rhône, dûment convoqué en date du 29 mai 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme CHAZAL, Le Maire

PRESENTS (24) : Françoise CHAZAL, Yoann DURIF, Florence CHAREYRON, Daniel IMBERT, Christian SALENDRES, Anne KLEINHENY, Yoann DUMONT, Anne-Marie DUBOIS, Fabrice GIRAudeau, Christine GONÇALVES CARDOSO, Ana GRAILLAT, Justine MESTRALLET, Christian BERNARD, Caroline PONCIN ROSILLE, Louison BLACHE, Magali BERNARD, Alexandre BOULINGRIN, Adeline SOULAT, Jean-Christophe CHASTANG, Marie-Claire FAURE, Nathalie DUCROS, Pierric PAUL, Odile MOURIER, Valérie LECLERE.

Absents ayant donné pouvoir (5) : Marion BEYRIE pouvoir à Anne KLEINHENY, Adrien CHAPIGNAC pouvoir à Yoann DUMONT, Sylvain LAVIE pouvoir à Françoise CHAZAL, Christophe LAVIGNE pouvoir à Yoann DURIF, Julien MOURON pouvoir à Justine MESTRALLET.

Florence CHAREYRON est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 28 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

DEL-2026-048) EFFACEMENT ET FIABILISATION DES RÉSEAUX ELECTRIQUES - DISSIMULATION DES RESEAUX TELEPHONIQUES - A PARTIR DU POSTE REMPARTS - Dossier N°261240111ART

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Madame le Maire informe le Conseil qu'à sa demande le Territoire d'Energie Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification - Effacement et fiabilisation des réseaux électriques boulevard des remparts, à partir du poste REMPARTS Dissimulation des réseaux téléphoniques	
Dépense prévisionnelle HT de Génie Civil	33 004.59 €
<i>dont frais de gestion : 1 571.65 € HT</i>	
Plan de financement prévisionnel :	
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme	9 901.38 €
Participation communale basée sur le HT	23 103.21 €
Total hors taxe des travaux de câblage : 5 406.94 €	
Plan de financement prévisionnel :	2 649.40 €
<i>Montant non soumis à la TVA à la charge des collectivités locales (49% x 5 406.94 = 2 649.40 €)</i>	
Financements mobilisés par le Territoire d'Energie Drôme	794.82 €
Participation communale	1 854.58 €
Montant total de la participation communale :	24 957.79 €

Un plan des travaux est joint au dossier de séance.

Madame le Maire propose d'approuver ce projet, et le montant de la participation communale à verser au Territoire d'Energie Drôme.

Après en avoir délibéré

Le conseil Municipal décide à l'unanimité

D'APPROUVER le projet établi par le Territoire d'Energie Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le Territoire d'Energie Drôme et Enedis.

D'APPROUVER le plan de financement ci-dessus détaillé. La part syndicale finale sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqué ci-dessus.

DE DECIDER de financer comme suit la part communale : Chapitre 21534

DE S'ENGAGER à ce que la commune verse sa participation dès réception du titre de recette transmis au Receveur de Territoire d'Energie Drôme.

DE DONNER pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE

Le 05 juin 2026

Le Maire

Françoise CHAZAL